



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVALLEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes	Pour : 14	Contre :	Abstention :
---------------------	-----------	----------	--------------

Présents : M. Ivan BREUILLOT, Mme Annick CHALANSONEX, M. Pascal CHEVALLEREAU, Mme Maeva CHIROL, M. François Régis GARBIT, Mme Nathalie MASSART, M. Baptiste MERMILLOD BLARDET, Mme Valérie ORGE, M. Olivier PAILLOT, M. Marc PORRET, Mme Corinne SAUVE, Mme Nicole THABUIS.

Absents excusés : M. Alexandre DESTREM, Mme Adeline TOULORGE, M. Olivier VINCENT

Ont donné pouvoir :

Mme Adeline TOULORGE à Mme Maeva CHIROL

M. Olivier VINCENT à Mme Valérie ORGE

M. Marc PORRET est nommé secrétaire de séance.

DEL_10522026	ADHESION DE LA COMMUNE DE SERRAVAL A LA CENTRALE D'ACHAT INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, notamment son considérant n°69, selon lequel l'importance des volumes achetés par le recours à des techniques de mutualisation permet d'accroître la concurrence et de professionnaliser la commande publique ;

Vu la directive 2014/25/UE du 26 février 2014, notamment son article 2 paragraphe 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée à l'article L2113-2 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L2113-2 et suivants et R2113-1 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT du 8 juillet 2025 portant création d'une centrale d'achat intercommunale et approbation de son règlement de fonctionnement ;

Vu le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat de la CCVT, annexé à la présente délibération, lequel fixe notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de bénéficier d'une mutualisation de la commande publique afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier ses procédures d'achat et de renforcer la sécurité juridique de ses marchés, sans coût supplémentaire ni obligation de recourir systématiquement aux marchés proposés ;

I. Exposé des motifs

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée aux articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, permet aux personnes publiques de se regrouper au sein d'une centrale d'achat, sur simple décision de leurs organes délibérants respectifs.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), à l'issue d'une réflexion engagée depuis 2022 avec les communes du territoire, a créé, par délibération du 8 juillet 2025, une centrale d'achat intercommunale exerçant son activité dans la limite de ses compétences.

Cette centrale d'achat a pour objet de mutualiser, coordonner et partager, avec les entités qui y adhèrent, les procédures de commande publique qu'elle organise, afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier les procédures, d'améliorer la performance de l'achat public sur le territoire et de renforcer la sécurité juridique des marchés conclus.

Son fonctionnement est gratuit pour les adhérents et n'emporte, pour la commune, aucune obligation de recourir à l'ensemble des marchés proposés. La commune conserve, pour chaque marché, la liberté d'y souscrire ou non selon ses besoins, ainsi que la possibilité de lancer ses propres procédures lorsqu'elle l'estime plus pertinent.

L'adhésion à la centrale d'achat est ouverte à toute commune membre de la CCVT ainsi qu'à tout pouvoir adjudicateur au sens du droit de la commande publique situé sur le territoire intercommunal. Elle est formalisée par une délibération de l'organe délibérant de l'entité intéressée, renvoyant à l'approbation du règlement de fonctionnement de la centrale, lequel précise notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés au moyen d'une lettre d'engagement, ainsi que les modalités de retrait.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la centrale d'achat intercommunale de la CCVT ainsi que son règlement de fonctionnement.

II. Portée de l'adhésion

L'adhésion à la centrale d'achat n'engage la commune à participer à aucune procédure en particulier. Pour chaque marché ou accord-cadre mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Serraval à la centrale d'achat intercommunale de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat, annexé à la présente délibération, lequel fixe les modalités de fonctionnement, d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait ;
- **PREND ACTE** que cette adhésion n'emporte, pour la commune, aucune obligation de souscrire à un marché déterminé, la commune conservant la liberté d'y recourir au cas par cas ou de lancer sa propre procédure ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment toute lettre d'engagement relative aux marchés auxquels la commune souhaitera souscrire par l'intermédiaire de la centrale d'achat ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité et notifiée à la Communauté de communes des Vallées de Thônes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le jeudi deux juillet deux mille vingt-six,

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

Le secrétaire de séance,
Marc PORRET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

